

Publications

# Le fonds de prévention des risques naturels majeurs

---

COUR DES COMPTES 02.03.2017

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) a été créé en 1995 avec la vocation initiale de financer les indemnités versées aux propriétaires de biens expropriés en raison de risques naturels menaçant gravement la vie des occupants. Ses dépenses, limitées à 10 M€ par an jusqu'en 2004, ont atteint 100 M€ dès 2007 et se sont élevées à 158 M€ en 2014 en raison d'un champ d'intervention régulièrement élargi. Financé par un prélèvement sur les primes additionnelles versées par les assurés au titre de la garantie catastrophe naturelle, le FPRNM est devenu la principale source de financement de la politique de prévention des risques naturels. La Cour estime critiquable cette débudgétisation de dépenses ordinaires de l'État. Par ailleurs, le dispositif de « délocalisation », qui permet aux personnes concernées de se réinstaller dans des conditions économiquement satisfaisantes, doit être révisé. La Cour formule trois recommandations.

## Référé

[Lire le document](#)

VOIR LA RÉPONSE ASSOCIÉE

---

À lire aussi

Les autres publications qui pourraient vous intéresser :



COUR DES COMPTES 20.07.2020

## La gouvernance nationale de la protection de l'enfance

---



COUR DES COMPTES 12.05.2020

## Le soutien financier de l'État à la filière du nickel en Nouvelle-Calédonie

---



COUR DES COMPTES 20.04.2020

## L'action de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative